



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **24 janvier 2018 – 19 h 30**

N° **007/18**

Date de convocation : **18/01/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : **26**

Votants : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ADHÉSION AU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MASSIF
DES BAUGES.**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Valérie. GARDIER
Rosemonde SHINDLER
Sylviane REY

Laurence GODENIR
Gérard CHAMPANGE
Jeannie TREMBLAY
Gérard MERMIER
Roland BLAMPEY

Roland AUMAITRE
Roland MERMAZ-ROLLET
Joëlle KOURTCHEVSKY
Philippe PRUDHOMME
Marc MILLET-URSIN

Lionel LITTOZ-MONET
Jacky GUENAN
Jean-François FREALLE
Christian BAILLY
Lucie LITTOZ

Nicolas BLANCHARD
Marcel CATTANEO
Françoise KLEMENCIC
Richard LESOT
Hervé BOURNE

Membres Excusés

Valérie AMADIO pouvoir à
Jean-François FREALLE
Sonia GIFFORD pouvoir à
Christian BAILLY

Nicolas BALMONT pouvoir à
Laurence GODENIR
Marc LLEDO pouvoir à
Lionel LITTOZ-MONET

Paul CARRIER pouvoir à
Marcel CATTANEO
Jean-Louis MERLE pouvoir à
Jacky GUENAN

Sarah DI-GLERIA pouvoir à
Nicolas BLANCHARD
Jacques TRESALLET pouvoir à
Gérard CHAMPANGE

Vu les articles L333-1 à L333-4 et R333-1 à R333-16 du Code de l'environnement,

Vu le décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du Massif des Bauges,

Vu la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges demandant le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en date du 10 juillet 2018,

Vu la note du ministère de la Transition écologique et solidaire du 7 novembre 2018, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes (NOR : TREL1826915N)

Vu le courrier du Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, en date du 28 novembre 2018

Préambule

La Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges a été approuvée par décret du 30 juillet 2008 pour 12 ans à compter du 7 décembre 2007 et est en cours de prorogation jusqu'au 6 décembre 2022.

En novembre 2015, le Parc a été reconnu Géoparc mondial UNESCO pour la qualité et la valorisation de ses géopatrimoines, de son paysage et de son projet de développement durable.

Le Syndicat Mixte du Parc a demandé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes de lancer la procédure de révision de sa Charte, pour un renouvellement du classement par décret en Conseil d'État qui doit être pris avant le 7 décembre 2022. La première version du nouveau projet de Charte sera soumise à délibération du syndicat mixte avant mars 2020.

Par sa délibération du 14 juin 2018, « Un nouvel élan pour les Parcs », la Région Auvergne-Rhône-Alpes souligne le rôle des Parcs naturels régionaux, territoires ruraux reconnus aux niveaux national et international depuis 50 ans pour leur forte valeur patrimoniale et paysagère, et leur capacité à concilier activités humaines, développement territorial et protection et valorisation de leurs patrimoines naturels et culturels.

La reconnaissance comme Parc naturel régional est le fruit d'un processus long et exigeant, le classement étant assuré par l'Etat sur impulsion de la Région et à la demande des territoires. Cette double reconnaissance apporte aux territoires de PNR un label reconnu pour une période de 15 ans, et les positionne comme outils privilégiés d'aménagement et de développement du territoire rural.

Objectifs et principes de la révision de la Charte

Le Syndicat mixte du Parc a l'ambition d'affirmer des orientations de développement et de préservation du Massif des Bauges en adéquation avec les dynamiques actuelles à l'œuvre, sur, et en périphérie du massif. Il met ses compétences et ses missions au service du développement durable du territoire, appréhendé à l'échelle des intercommunalités voisines et dans une vision de forte interdépendance.

Le projet de Parc du Massif des Bauges constitue un atout supplémentaire aux projets des territoires EPCI, *ainsi qu'au pôle métropolitain Annecy-Chambéry qui s'organise « pour rendre l'aménagement des espaces cohérent et complémentaire, pour préserver leurs richesses, les territoires et pour mettre en valeur leurs atouts ».*

Il renforce les politiques d'aménagement du territoire dans un objectif de maintien de haute qualité du cadre de vie et de l'attractivité territoriale, fortement demandées par les habitants et les acteurs économiques. Il doit se construire en complémentarité des projets de territoire des EPCI.

Le Syndicat mixte de gestion du Parc est une des dernières instances qui gouverne et agit en regroupant toutes les échelles territoriales, de la commune à la Région. Cette verticalité permet de coordonner efficacement les politiques publiques sur le massif.

La Charte doit être le projet stratégique partagé pour le massif à 15 ans, conciliant richesses patrimoniales et activités durables.

Le Syndicat mixte du Parc souhaite co-construire et partager ces nouvelles orientations avec toutes les forces vives du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des organismes socio-professionnels, des associations, des habitants du massif comme ceux des villes et agglomérations portes du territoire, en réalisant un véritable travail prospectif. La Charte du Parc doit être voulue, construite et portée par tous les partenaires jusqu'à sa mise en œuvre opérationnelle.

La recomposition territoriale due à la loi NOTRe et la métropolisation à l'œuvre, engendre un rôle renouvelé pour le Parc. Le projet Parc doit, plus que jamais, être l'outil d'équilibre territorial qui, en collaboration avec les EPCI et les communes, assure le développement et la préservation, partagés, de ce massif géographique identitaire.

L'économie de demain sera largement fondée sur des ressources naturelles renouvelables mais fragiles comme l'eau, la biodiversité, les sols, l'énergie, le bois, les produits agricoles ainsi que sur les cycles naturels, économiques, technologiques qui les rendent solidaires.

Les patrimoines naturels, culturels, immatériels, bâtis, géologiques, les paysages, contribuent également à l'attractivité résidentielle, économique et touristique. Ils sont les supports particuliers d'un développement économique territorialisé qu'il convient de préserver et de valoriser durablement.

La loi reconnaît aux PNR ce rôle de coordination des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et des patrimoines.

Le Parc contribue fortement à la nouvelle identité ville-campagne qui est à construire dans les territoires recomposés. Il associe, lie, met en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne. Le projet Parc apporte une vision et des compétences particulières pour la gestion de ce territoire rural de montagne.

Il est également là pour comprendre, maintenir ou recréer le lien entre l'homme et la nature (éducation, ressourcement, bien-être, découvertes), attendu aujourd'hui de tous et indispensable à un avenir durable.

La loi assigne aux Parcs la prise en compte des spécificités des territoires de montagne, le renforcement des solidarités territoriales, en particulier entre les territoires urbains et montagnards, et la mise en cohérence des politiques publiques sur ces territoires.

Le Massif des Bauges est bien le support de l'ensemble de ces ressources et le projet Parc doit être l'aboutissement de ce nouveau contrat entre villes et campagnes sur ces biens communs, avec en son cœur les dynamiques économiques, sociétales et les changements globaux (climat, ressources). De manière plus opérationnelle, il permettra de déterminer les rôles de chacun, collectivités, partenaires, à travers les mesures qui seront à mettre collectivement en œuvre pour l'atteinte d'objectifs communs.

En raison de ces tendances, et du bilan des 20 années d'existence du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont l'évaluation de la deuxième Charte va être conduite, les élus du Syndicat mixte veulent donc poursuivre le projet de Parc naturel régional, afin de conforter et d'amplifier le développement soutenable du massif sur les plans économique, environnemental et social.

Du fait des liens forts établis de longue date avec ses villes et agglomérations portes, le Syndicat mixte souhaite co-construire ce projet en partage avec les urbains de proximité, parties prenantes du projet de PNR, eux-mêmes en cours de définition de leur projet de territoire suite à la réforme territoriale.

Le Syndicat mixte du Parc veut aussi poursuivre un travail soutenu d'éducation aux patrimoines et aux spécificités du territoire, dans la perspective d'un partage solidaire des aménités et retombées du PNR.

Le Syndicat mixte souhaite également expérimenter et innover dans toutes les composantes de ce projet, aux plans économique, environnemental, social et de la gouvernance, en soutenant les initiatives originales repérées sur son territoire, qu'elles viennent d'acteurs publics ou privés.

Sur les plans technique et organisationnel, la nouvelle Charte est l'occasion de travailler sur les points suivants :

-Définir une stratégie de développement durable du massif des Bauges à 15 ans et un plan d'actions à 3 ans.

-S'adapter au nouveau contexte législatif et réglementaire, et aux mutations qui en découle en matière d'organisation territoriale en redéfinissant et en précisant les rôles respectifs du Syndicat mixte du Parc et de ses partenaires signataires de la charte (communes, villes portes, communautés de communes, communautés d'agglomération, pôle métropolitain, départements, région, Etat) dans la mise en œuvre du projet de territoire.

-Travailler de manière rapprochée avec les EPCI issus de l'application de la loi NOTRe, à savoir les 4 communautés d'agglomération (Grand Chambéry, Grand Lac, Grand Anney, Arlysère) et les 3 communautés de communes (Cœur de Savoie, Sources du Lac d'Anney, Rumilly-Terre de Savoie).

-Mettre en regard et en adéquation les démarches de planification aux différentes échelles (SCOT et PLUI) et les orientations de la future Charte.

-Établir un plan de Parc, en affichant des orientations précises en matière d'aménagement, de protection et de développement, et intégrer les questions de connectivités en prenant en considération les territoires voisins.

-Réviser les statuts du Syndicat mixte en conformité avec les nouvelles orientations définies lors de la révision de la Charte, afin en particulier de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Considérant

-que le Massif des Bauges est un massif identitaire aux patrimoines naturels et culturels remarquables contribuant à l'attractivité du territoire à l'échelle de nos intercommunalités et qu'il convient de préserver

-qu'il participe ainsi à l'équilibre territorial entre les espaces urbains et ruraux

-que le projet Parc, traduit dans sa Charte, conforte les projets des EPCI et permet de déployer un projet de développement durable pour le massif

-que le Syndicat mixte du parc détient des compétences techniques spécifiques pour la gestion de ce territoire rural de montagne

-qu'il peut fortement contribuer à la nouvelle identité ville-campagne qui reste à construire en mettant en synergie, l'urbain et le rural, la plaine et la montagne,

-qu'il est nécessaire de coconstruire et de coordonner nos politiques publiques

Il est proposé au conseil de :

- **Soutenir** la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;
- **Désigner** Jacques TRESALLET comme représentant titulaire et Ulrich GAGNERON en tant que représentant suppléant pour représenter l'intercommunalité lors des démarches d'élaboration de la Charte du Parc ;
- **Accepter** le principe de devenir membre du syndicat mixte du Parc sous réserve d'un accord sur les modalités d'adhésion qui reste à déterminer précisément.

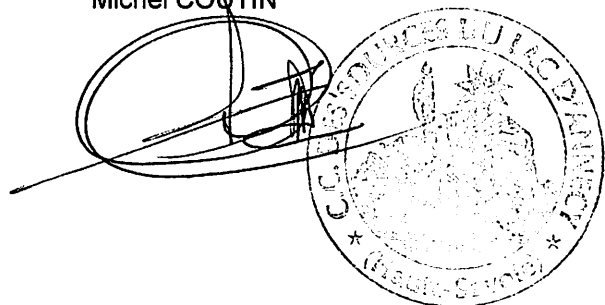
Le conseil, après délibération, à l'unanimité, soutien la démarche de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges, désigne Jacques TRESALLET comme représentant titulaire et Ulrich GAGNERON en tant que représentant suppléant pour représenter l'intercommunalité lors des démarches d'élaboration de la Charte du Parc et accepte de devenir membre du syndicat mixte du Parc sous réserve d'un accord sur les modalités d'adhésion qui reste à déterminer précisément.

Résultat du vote :					
Votants	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

FAVERGES-SEYTHENEX, le 28/01/2019
LE PRESIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
- Environnement (O. PELLISSIER)
- Urbanisme (P. GOY)
- Économie (N. OURCHID)



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.